

d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe

Service des Ressources Humaines

LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.552-26, L.522-28 et L.522-29,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération n° 07-2018 en date du 14 février 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	17 %	20 %
Nombre d'hommes	5	4
% d'hommes	83 %	80 %
TOTAL	6	5

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- MOINON Béatrice	Adjoint technique principal 2 CL	01/01/2026
2- DI ROLLO Romain	Adjoint technique principal 2 CL	01/07/2026
3- ACHOUR Layachi	Adjoint technique principal 2 CL	01/07/2026
4- COMTE Cyril	Adjoint technique principal 2 CL	01/07/2026
5- FOURNIER Michel	Adjoint technique principal 2 CL	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.552-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13 235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Digne les Bains, le 09 juin 2026,

Le Président,
Julien DI BENEDETTO.

